

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de bouclement de CHF 716'981.50 au crédit d'étude de CHF 3'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2003 pour financer les frais d'études pour l'opération de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon et l'agrandissement du Gymnase de Nyon, et au crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010 pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement post obligatoire de Nyon, et au crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement post obligatoire de Nyon accordé par le Grand Conseil le 8 décembre 2015 pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 16 juin 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et F. Gross ainsi que de MM. les députés H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, J. Eggenberger, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. Mme la députée C. Richard ainsi que M. le député A. Berthoud étaient excusés.

Ont participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat rappelle que cette demande fait l'objet d'un décret, car le crédit additionnel dépasse la limite de CHF 400'000 fixée par la Loi sur les finances. Ce bouclement concerne un objet initié depuis une vingtaine d'années, avec divers dépassements de rubriques et suivi par divers Conseillères et Conseillers d'Etat dans le temps. Les points saillants de ce dossier ont notamment porté sur la densification du bâtiment, en termes d'étages et le positionnement des places de parc qui, aujourd'hui, sont dotées de bornes électriques. Ce dossier peut être considéré comme standard et échoit à la Commission des finances, selon une décision du Bureau du Grand Conseil, pour rapporter devant le Parlement.

**3. DISCUSSION GENERALE**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Le président passe en revue le document qui ne suscite pas de commentaire.

## **5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (11).

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (11).

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).*

Le Mont-sur-Lausanne, le 15 août 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Gérard Mojon*